

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement commercial 2023TALCH02/01441**

Audience publique du vendredi, vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois.

**Numéro du rôle : TAL-2023-06420**

**Faillite n°NUMERO1.)**

Composition :

Marlene MULLER, juge-présidente ;  
Tania CARDOSO, juge ;  
Ines BIWER, juge ;  
Michel Patrick GLOD, greffier.

**Entre :**

la société à responsabilité limitée **SOCIETE4.) SARL**, établie et ayant son siège social à L- ADRESSE2.), représentée par son gérant actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO5.) ;

élisant domicile en l'étude de Maître Aurélia COHRS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demanderesse**, comparant par Maître Zoé THILL, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Aurélia COHRS, susdit,

**et :**

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L- ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.) ;

**défenderesse**, comparant par Monsieur PERSONNE1.), gérant, demeurant à ADRESSE2.) (France).

---



## FAITS:

Les faits et rétroactes de l'affaire résultent à suffisance de droit des qualités et considérants du jugement 2023TALCH02/06420 rendu par le tribunal de ce siège en date du 27 octobre 2023 et dont le dispositif est conçu comme suit :

### *«Par ces motifs :*

*le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,*

*reçoit la demande en la forme,*

*avant tout autre progrès en cause, ordonne à la société anonyme SOCIETE2.) SA de fournir au tribunal jusqu'au 15 novembre 2023 toute pièce susceptible de prouver le transfert effectif du montant de 8.107,37 EUR du compte bancaire SOCIETE3.) numéro IBAN NUMERO3.) de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL au compte-tiers numéro IBAN NUMERO4.) de Maître Aurélia COHRS,*

*refixe l'affaire à l'audience du 17 novembre 2023 à 9h00 heures, salle CO1.01, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1<sup>er</sup> étage,*

*réserve le surplus et les frais. »*

A l'audience publique du 17 novembre 2023, l'affaire fut utilement retenue et les débats eurent lieu comme suit :

Maître Zoé THILL exposa ses moyens.

Monsieur PERSONNE1.) exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

## jugement qui suit :

Il y a lieu de rappeler que la société à responsabilité limitée SOCIETE4.) SARL demande la mise en faillite de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL sur base d'une ordonnance conditionnelle de paiement délivrée le 29 septembre 2022 et rendue exécutoire le 6 décembre 2022.

Si initialement SOCIETE1.) a fait état de l'apurement de la créance réclamée sur base d'un avis de débit prétendument émis par la banque SOCIETE2.), force est de constater qu'il résulte d'un courrier de la banque du 14 novembre 2023 que celle-ci ne dispose d'aucune trace de la transaction alléguée dans ses livres.

A l'audience des plaidoiries du 17 novembre 2023, SOCIETE4.) a partant maintenu sa demande de mise en faillite d'SOCIETE1.).

Le gérant de la partie défenderesse n'a pas autrement contesté l'existence de la créance réclamée.

Il est constant que SOCIETE4.) dispose d'une créance certaine, liquide et exigible à l'égard d'SOCIETE1.) qui n'a pas été apurée et qu'elle refuse actuellement d'accorder des délais de paiement.

Dans ces conditions, il y a lieu de retenir que les conditions de faillite, à savoir la cessation de paiement et l'ébranlement de crédit, sont dès lors données.

Il y a partant lieu de déclarer SOCIETE1.) en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

## Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

**déclare sur assignation en état de faillite** la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

**fixe** provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 24 mai 2023 ;

**nomme** juge-commissaire Madame Marlene MULLER, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Nicolas BERNARDY, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

**ordonne** aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 24 mai 2024 sous peine de forclusion ;

**fixe** jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 19 janvier 2024 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1<sup>er</sup> étage, salle CO.1.01 ;

**ordonne** que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

**ordonne** que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt" ;

**condamne** la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

**ordonne** l'exécution provisoire du présent jugement.